



Dossier du BHI N° S1/1811

LETTRE CIRCULAIRE N° 65/2008  
31 juillet 2008

### FUTUR DE LA REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Référence : LC 43/2008 du 29 avril 2008.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI souhaite remercier les 39 Etats membres de l'OHI qui ont répondu à la LC en référence. Il ressort des réponses reçues que les Etats membres souhaitent que la Revue hydrographique internationale continue d'être publiée.

2 Parmi les réponses reçues, 10 ont fourni des commentaires largement favorables à l'option .3, favorable à une édition de la RHI sur le web avec des articles révisés par des pairs, sur le site de l'OHI, avec les ressources du BHI et un éditeur rémunéré. Un certain nombre de personnes ont souligné qu'il n'était pas utile que l'OHI publie des articles non révisés et non édités. A ce sujet, l'une des réponses indiquait qu'il serait préférable d'interrompre la publication si l'alternative consistait à publier des articles sans processus d'édition ou de révision.

3 Compte tenu des commentaires reçus le comité de direction envisage de prendre les mesures suivantes :

- a) Informer la communauté hydrographique mondiale que la RHI continuera de paraître, en tant que publication numérique gratuite, sur le site web de l'OHI, avec jusqu'à deux éditions annuelles révisées par des pairs (avril et octobre), en fonction du nombre de documents et d'articles présentés et acceptés. Un condensé imprimé annuel d'articles sera mis à disposition, gratuitement, pour les Etats membres de l'OHI uniquement. Les dispositions susmentionnées seront prises en 2009.
- b) Inviter l'éditeur actuel de la RHI à devenir un éditeur rémunéré à temps partiel pour la version web, pour les deux premières années (2009 et 2010), période considérée comme période de transition vers le nouveau format de la RHI. A l'issue de ces deux premières années, le poste sera mis en concurrence. Au cas où l'éditeur actuel de la RHI ne pourrait plus continuer dans ses fonctions, le comité de direction, avec l'aide des Etats membres de l'OHI, identifiera des candidats adéquats pour reprendre le poste d'éditeur rémunéré. Le comité de direction choisira ensuite un éditeur parmi les postulants et définira les obligations et les conditions générales du contrat. Dans tous les cas il n'y aura pas d'impact sur le budget déjà approuvé.
- c) Afin de faciliter la publication numérique et le processus d'impression limité, le comité de direction, avec l'aide de l'éditeur, révisera les instructions techniques existantes pour les contributeurs et mettra les procédures appropriées en place.

4 Le comité de direction est persuadé que par le biais de ces mesures, l'OHI peut continuer à publier la Revue hydrographique internationale, dans un format numérique. Toutefois, ceci dépend, dans une large mesure, de la contribution que feront les Etats membres de l'OHI en articles appropriés, ce qui n'a pas toujours été le cas, dans le passé. Par conséquent, si la RHI continue d'être publiée régulièrement, des articles pertinents devront suivre.

5 Le comité de direction invite les Etats membres à formuler d'autres commentaires, s'ils le souhaitent.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le comité de direction

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller, less distinct part of the name.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur